

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DRE n° 2017-105 du 10 mai 2017, relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société SAS SOLVALOR IDF en vue d'exploiter une plate-forme de tri, transit et de traitement de déchets inertes et déchets non dangereux non inertes au 31, route du Bassin n°6 à GENNEVILLIERS,**



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**Vu** le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 ainsi que R.512-2 à R.512-14 et R. 512-19 à R.512-27,

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et en particulier le 2<sup>o</sup> de son article 15 qui précise que les demandes d'autorisation déposées avant le 1<sup>er</sup> mars 2017 sont instruites et délivrées selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

**Vu** l'arrêté MCI n°2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** la demande présentée le 9 août 2016 (modifiée et complétée le 9 février, le 13 mars, les 10 et 18 avril 2017) par Monsieur Fabrice BERAUD Président de la SAS SOLVALOR IDF dont le siège social est situé La Haye de Pan 35170 BRUZ, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme de tri, transit et de traitement de déchets inertes et déchets non dangereux non inertes au 31, route du Bassin n°6 à GENNEVILLIERS, classable sous les rubriques suivantes de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2716-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>,

2791-1 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j,

3531 : Élimination des déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires : traitement biologique, traitement physico-chimique, prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération, traitement du laitier et des cendres, traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants,

**- activités soumises à autorisation,**

2515-1-c : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW.

**- activité soumise à déclaration.**

**Vu** les plans et documents fournis à l'appui de cette demande,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 avril 2017,

**Vu** le rapport de madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 19 avril 2017, qui a jugé le dossier complet et recevable,

**Vu** la décision en date du 24 avril 2017, par laquelle madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, a désigné Monsieur Patrick ROLLAND, en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête publique,

**Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée d'un mois, ouverte en Mairie de GENNEVILLIERS, **du 12 juin 2017 au 12 juillet 2017 inclus**, aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h et le samedi de 8h30 à 12h, sur la demande présentée par Monsieur Fabrice BERAUD Président de la SAS SOLVALOR IDF dont le siège social est situé La Haye de Pan 35170 BRUZ, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme de tri, transit et de traitement de déchets inertes et déchets non dangereux non inertes au 31, route du Bassin n°6 à GENNEVILLIERS, classable sous les rubriques suivantes de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2716-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>,

2791-1 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j,

3531 : Élimination des déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires : traitement biologique, traitement physico-chimique, prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération, traitement du laitier et des cendres, traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants,

**- activités soumises à autorisation,**

2515-1-c : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW.

**- activité soumise à déclaration.**

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Patrick ROLLAND, désigné par madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, exercera les fonctions de Commissaire-Enquêteur et assurera une permanence en Mairie de GENNEVILLIERS, le lundi 12 juin de 14h à 17h, le jeudi 22 juin de 9h à 12h, le mercredi 5 juillet de 9h à 12h, et le mercredi 12 juillet 2017 de 14h à 17h.

**ARTICLE 3 :**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de la demande, qui contient notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la Mairie de GENNEVILLIERS, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Les observations et propositions éventuelles seront recueillies sur un registre ouvert à cet effet dès le début de l'enquête, lequel sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur à l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

Elles pourront être envoyées par voie postale pendant la durée de l'enquête et jusqu'à sa clôture à l'attention du Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la mairie de Gennevilliers. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publicques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publicques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr)

Celles-ci seront consultables, ainsi que le dossier mis en enquête publique, sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la Direction de la réglementation et de l'environnement/bureau de l'environnement et des installations classées de la préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot-Curie à Nanterre.

#### **ARTICLE 4 :**

Les conseils municipaux des communes d'Asnières-sur-Seine (92), de Bois-Colombes (92), de Colombes (92), de Gennevilliers (92), de Villeneuve-la-Garenne (92), d'Argenteuil (95), Deuil-la-Barre (95), Enghien-les-Bains (95), Sannois (95), Saint-Gratien (95), Soisy-Sous-Montmorency (95), d'Épinay-sur-Seine (93) et de L'Île-Saint-Denis (93), sont appelés à donner leur avis sur la demande susvisée. Ces avis, qui pourront être formulés dès le début de l'enquête, devront, pour être pris en considération, être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 :**

Le Commissaire-Enquêteur, après avoir clos et signé le registre, convoquera dans un délai de 8 jours le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au Préfet des Hauts-de-Seine (Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées), le dossier d'enquête comprenant le registre accompagné des observations envoyées par voie postale par le public, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du Commissaire-Enquêteur et après avis du demandeur.

A la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, en mairie de Gennevilliers et en préfecture des Hauts-de-Seine. Elle sera aussi consultable sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

#### **ARTICLE 6 :**

Des avis annonçant l'ouverture de l'enquête seront affichés en mairies d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Colombes, de Gennevilliers, de Villeneuve-la-Garenne, d'Argenteuil, Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Sannois, Saint-Gratien, Soisy-Sous-Montmorency, d'Épinay-sur-Seine et de L'Île-Saint-Denis, dans un rayon de 3 km autour des installations projetées, aux frais du demandeur et par les soins des maires des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par les Maires de ces communes.

Le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Dans les mêmes conditions, cet avis est publié sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 7 :**

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à Monsieur Fabrice BERAUD Président de la SAS SOLVALOR IDF La Haye de Pan 35170 BRUZ, (tél : 02 99 05 90 43) ou au Préfet des Hauts-de-Seine - Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

**ARTICLE 8 :**

La demande d'autorisation déposée par la SAS SOLVALOR IDF donnera lieu à une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Colombes, de Gennevilliers, de Villeneuve-la-Garenne, d'Argenteuil, de Deuil-la-Barre, d'Enghien-les-Bains, de Sannois, de Saint-Gratien, de Soisy-Sous-Montmorency, d'Epinay-sur-Seine et de L'Ile-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,

  
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

